

Département du Pas-de-Calais

Commune de La Couture



Plan local d'urbanisme

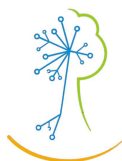
Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Approbation

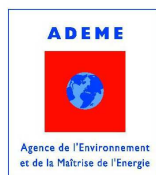
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Signature du Maire :

Qualité Environnementale et Développement Durable – FRAMEE



CONCEPTEUR D'AVENIRS



Thierry CHALLON
Conseil en Environnement

ZAL de Mussent
62129 ECQUES

SoREPA

Rue Blériot
Eleu-dit-Leauwette CS 20061
62302 LENS Cedex
Tel: 03.21.78.55.22
Fax: 09.72.13.45.62

80, rue de Marcq - BP 49 - 59441 WASQUEHAL cedex



2

SOMMAIRE

A. INTRODUCTION	4
B. QU'EST-CE QU'EST LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?	5
C. RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES AU DIAGNOSTIC – FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE COMMUNAL	7
D. AXE 1 : PRESERVER LES QUALITES URBAINES DU VILLAGE ET ASSURER LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES	10
E. AXE 2 : PROTEGER LE PAYSAGE ET PRENDRE EN COMPTE TOUS LES RISQUES	14

A. INTRODUCTION

Le contexte législatif

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, a apporté des modifications notamment au Code de l'Urbanisme. Ainsi, le contenu du PADD est aujourd'hui détaillé à l'**article L123-1-3** :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de La Couture a donc pour objet de **définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues par la commune pour les années à venir. C'est un **document simple et accessible à tous les citoyens**.

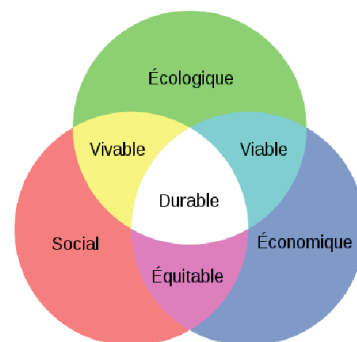
La philosophie du projet d'aménagement et de développement durable :

Le développement durable c'est « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

C'est une politique dont la stratégie vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les 3 champs de base du développement durable :

- **Les données sociales (l'usage général du village) ;**
- **les données économiques (l'efficacité urbaine du village) ;**
- **les données environnementales (l'attractivité du village) ;**



A terme, il s'agit d'assurer le développement et le fonctionnement du territoire de La Couture dans les différents domaines cités précédemment sans porter préjudice au potentiel des générations futures.

B. QU'EST-CE QU'EST LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

La notion de développement durable :

“Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs” (Rapport Brundtland « Notre avenir commune », demandé par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987).

Il s'agit d'un concept plus large que la protection de l'environnement. Le développement durable touche directement à la qualité de vie, en conciliant :

- Préservation et amélioration de l'environnement,
- Efficacité économique,
- Equité sociale.

La définition de l'ICLEI (International Council for Local Environmental initiatives), est plus pratique :

« Le développement durable est le développement qui procure des services économiques, sociaux et environnementaux fondamentaux à tous les habitants d'une commune sans compromettre la viabilité des systèmes naturels, immobilier et social dont dépend la fourniture de ces services. »

Ces grandes orientations sont les axes qui assurent la constance et la cohérence du projet. Les modalités opérationnelles de chaque étape de réalisation du projet peuvent évoluer en intégrant les circonstances nouvelles, en s'adaptant, dans le respect du PADD.

Le PADD est un cadre de référence à l'intérieur duquel doivent s'inscrire les interventions des différents acteurs tout au long de la vie du PLU, pour concourir, ensemble, à l'évolution souhaitée du territoire.

Développement Durable et aménagement du territoire

La structuration de l'espace d'aujourd'hui est le cadre de vie des générations futures. Les perspectives de l'aménagement du territoire engagent l'avenir social, économique et environnemental des communes et de leur population.

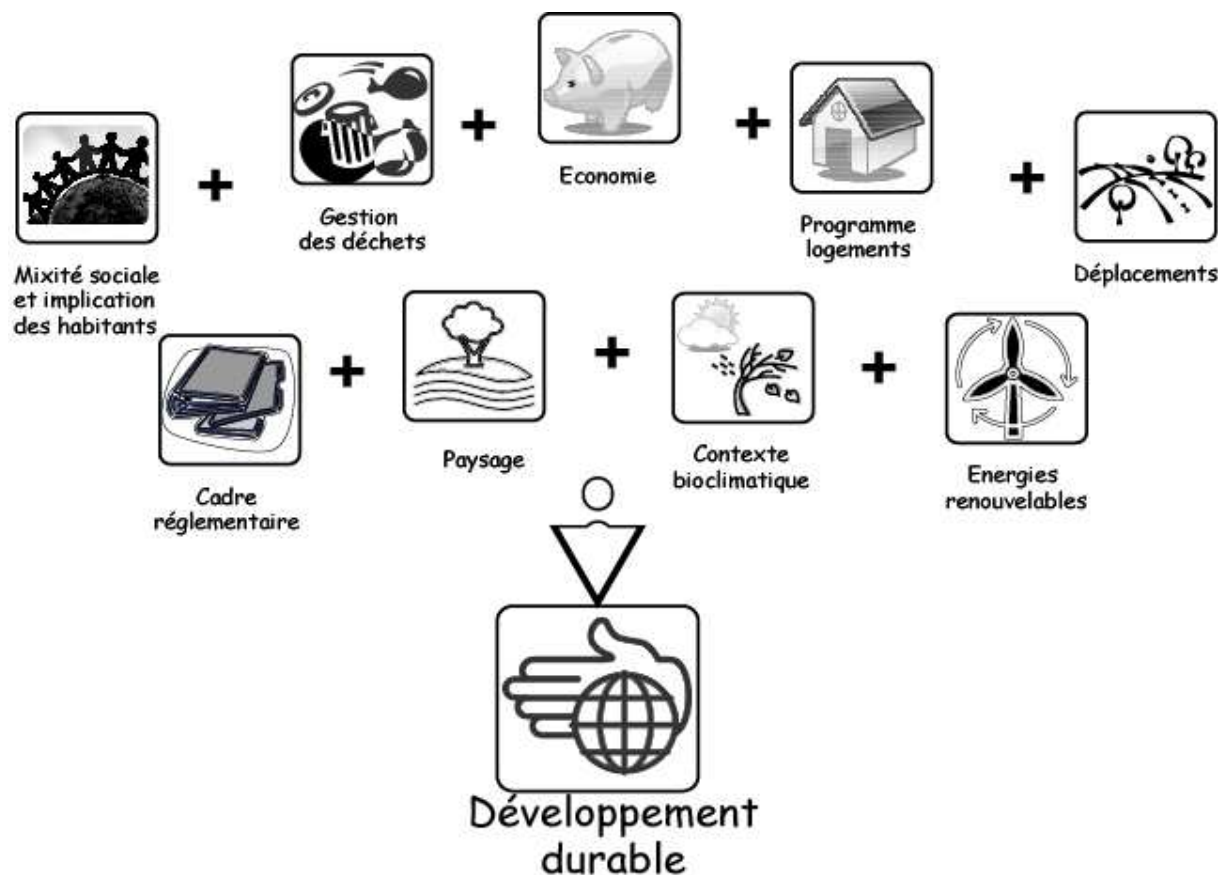
Le projet de développement du PLU s'inscrit naturellement dans une logique de développement durable.

Les objectifs du développement durable peuvent être résumés à ces points :

- Assurer la mixité intergénérationnelle et urbaine, en assurant la diversité de l'occupation des territoires et en répartissant les avantages et les contraintes,

- Veiller à une utilisation rationnelle des ressources naturelles,
- Assurer la santé des populations et l'hygiène publique,
- Favoriser la démocratie locale par la participation des citoyens à la prise de décision et sa mise en oeuvre.

Le contenu du PADD doit impérativement fixer les grandes orientations du projet de développement. Ces grandes orientations n'ont pas de valeur prescriptive, mais le PLU dans son ensemble, doit être réalisé en cohérence avec ces orientations.



C. RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES AU DIAGNOSTIC – FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le diagnostic doit permettre, via l'analyse des forces et faiblesses du territoire, de déterminer les orientations générales que l'on souhaite afficher dans le projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir.

Ces orientations doivent être déterminées au regard des grands enjeux identifiés sur la commune, selon plusieurs thématiques :

Population : caractéristiques et évolution

- La forte augmentation de population observée ces dernières années devra être contrôlée.
- La commune accueillant principalement des populations jeunes, elle devra répondre à leurs besoins en termes de logements, équipements, commerces, services...etc.
- Enfin, la commune devra répondre au phénomène de décohabitation, présent sur l'ensemble du territoire national, en augmentant et en diversifiant l'offre de logements.

Logements : caractéristiques et évolution du parc

- L'offre devra être diversifiée pour répondre aux besoins de la population (différentes typologies d'habitat, acquisition...etc.).
- La part de logements vacants devra être augmentée afin de permettre une bonne rotation de la population au sein du parc.
- La commune souhaite développer son parc de la manière suivante : 1/3 en accession, 1/3 en locatif privé et 1/3 en locatif aidé.
- On donnera priorité à la densification du tissu bâti existant pour les futurs logements programmés.
- Il s'agira d'assurer dans un premier temps le maintien de la population résidente de 2008 (date du dernier recensement INSEE ; cela permet de contrôler la forte augmentation de population en jouant sur l'offre).
- Dans un second temps, de nouvelles surfaces urbanisables seront déterminées, en fonction de l'évolution observée de la population. L'objectif fixé est d'atteindre une population de 3 000 habitants à l'horizon du PLU.

Tissu économique

- La pérennité des différents secteurs d'activité devra être assurée en :
 - o Préservant et diversifiant l'activité agricole, omniprésente sur le territoire et façonnant les paysages ;
 - o Maintenant et permettant un développement de l'activité commerciale, en fonction des besoins de la population.
- Un des principaux objectifs de la municipalité est, à travers le projet de PLU, de conforter la centralité du Centre-Bourg (autour de la mairie, de l'église et des écoles), notamment en renforçant l'offre commerciale de proximité.

Equipements

- Toujours dans l'optique de réaffirmer la centralité du centre-bourg, l'offre d'équipement pourra également y être développée et concentrée, en fonction des besoins de la population.

Ressource en eau : eaux de surface, risques naturels

- La commune étant fortement concernée par le risque d'inondation lié aux multiples cours d'eau sur son territoire, le PLU devra s'attacher à préserver les champs d'expansion des crues. De même, les zones constructibles non encore bâties devront être analysées et conservées ou non au regard des risques d'inondation (cf. PPRI de la Lawe).
- Les ruissellements superficiels devront être maîtrisés, d'une part en favorisant leur rétention dès l'amont pour limiter les débordements en aval, et d'autre part en limitant l'imperméabilisation.
- Les risques liés aux inondations par remontée de nappe phréatique et les risques liés aux argiles (retrait-gonflement, imperméabilisation...etc.) devront être pris en compte dans l'élaboration du zonage réglementaire.
- Enfin, les acteurs gestionnaires des réseaux de surface devront être coordonnés afin d'assurer une bonne gestion de la ressource en eau.

Ressource en eau : eaux souterraines

- Dans la mesure du possible, il faudra préserver les nappes d'eau superficielles des pollutions de surface, chroniques ou accidentelles, en limitant les aménagements dans les secteurs les plus sensibles.
- La consommation en eau potable devra être maîtrisée afin d'éviter de gaspiller la ressource, la nappe de la craie – d'où provient l'eau consommée – présente à La Couture étant considérée comme stratégique à l'échelle régionale.

Biodiversité

- Les milieux offrant encore une certaine qualité et une diversité faunistique et floristique (berges et cours d'eau, prairies humides, « maillage » bocager résiduel) devront être préservés de tout aménagement, excepté ceux liés à leur entretien et leur mise en valeur.
- La commune de La Couture s'inscrit pleinement au niveau intercommunal dans la trame verte et bleue du Béthunois, via la présence de « corridors rivières » (Lawe et Loisme). La continuité de la trame verte et bleue devra dès la définition du projet de développement être intégrée à la réflexion PLU.
- Enfin, la définition des espaces verts de la commune (à créer et/ou à conforter) devra s'accompagner d'une vision « écologique », en ce sens qu'on favorisera l'implantation d'essences régionales, une gestion éco-responsable (fauche tardive, gestion des intrants, des déchets vert : compostage...etc.) et une sensibilisation des citoyens vis-à-vis des problématiques environnementales.

Pollutions, risques et nuisances

- *Concernant les risques et pollutions liés aux eaux de consommation courante et aux eaux de surface, se reporter aux paragraphes « Ressource en eau ».*
- Concernant la qualité des eaux de surface, le PLU devra dans la mesure du possible appliquer les dispositions et objectifs indiqués dans le SDAGE Nord-Picardie.

Déplacements et mobilité

- Dans la mesure du possible, il s'agira de limiter les déplacements automobiles individuels :
 - o En limitant l'étalement urbain,
 - o En développant un véritable réseau d'itinéraires doux (piéton, cycliste) réellement attractif à l'échelle du territoire communal (afin de favoriser les déplacements doux pour les courts trajets),
 - o En communiquant et en développant l'offre de transports collectifs à la demande et le covoiturage.

Gestion de l'énergie et bioclimatisme

- Le recours aux énergies renouvelables devra systématiquement être intégré en amont des projets.
- De même, les données climatiques devront être intégrées dans tous les projets urbains (plan masse global, architecture, espaces extérieurs, implantation des déplacements doux...etc.).
- Les éléments mentionnés ci-dessus devront être intégrés dans le projet de PLU, notamment dans le règlement de zones.
- Les consommations d'énergie liées aux déplacements motorisés individuels devront être limitées (lien avec la problématique précédentes : « déplacements et mobilité ». Favoriser et faciliter l'usage de modes doux, limiter la longueur des déplacements quotidiens).
- Enfin, les citoyens La Couturois devront être informés et sensibilisés sur les économies d'énergie et les énergies propres.

Patrimoine architectural

- Le patrimoine local (cimetières militaires, monument portugais, église...etc.) devra être identifié et mis en valeur dans le cadre du PLU.

Patrimoine paysager

- L'étalement linéaire et le mitage du territoire communal sont à proscrire.
- Les entrées de village feront l'objet d'un traitement particulier (intégration paysagère).
- Une attention particulière sera portée au traitement des espaces publics en centre-bourg, en lien avec la réaffirmation de sa centralité (aménagements paysagers de qualité).
- Les différentes orientations du SCOT devront être prises en compte, ainsi que la trame verte et bleue du Béthunois.
- Enfin, les habitants devront être sensibilisés sur la valeur patrimoniale et paysagère de leur commune.

A l'échelle de La Couture, la définition d'un projet d'aménagement et de développement durable résulte de la conjugaison entre les enjeux évoqués plus haut et les principes du développement durable. Cette combinaison se traduit en plusieurs axes, définis pour encadrer le développement de la commune pour les 10 à 15 années à venir.

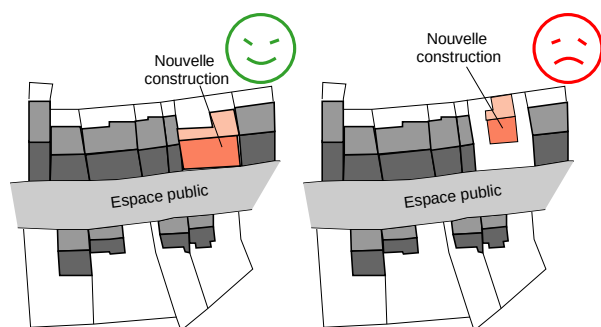
D.AXE 1 : PRESERVER LES QUALITES URBAINES DU VILLAGE ET ASSURER LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

Village, hameaux, bâti

Centre Bourg

Il représente un enjeu primordial pour le projet communal. Son rôle central est réaffirmé :

- D'une part, il devra concentrer la majorité des équipements et commerces, ce que le PADD favorise.
- D'autre part, c'est le seul endroit de la commune où sera autorisée l'extension du tissu bâti existant (zone 1AU, ancienne zone 50NA du POS).
- Il faudra également permettre l'urbanisation des dents creuses, dans le respect des formes urbaines existantes (voir schéma ci-dessous).



Source : SOREPA

Implantation contemporaine en front-à-rue



Source : casatypik.com

Monuments remarquables

Il s'agit 1) du monument portugais, 2) de l'église Saint Pierre. Ceux-ci seront identifiés et protégés dans le cadre du zonage réglementaire (article L123-1-5.7° du code de l'urbanisme).



Petit patrimoine

Source : clochers.org



Source : memoiresdepierre.pagespersos.orange.fr

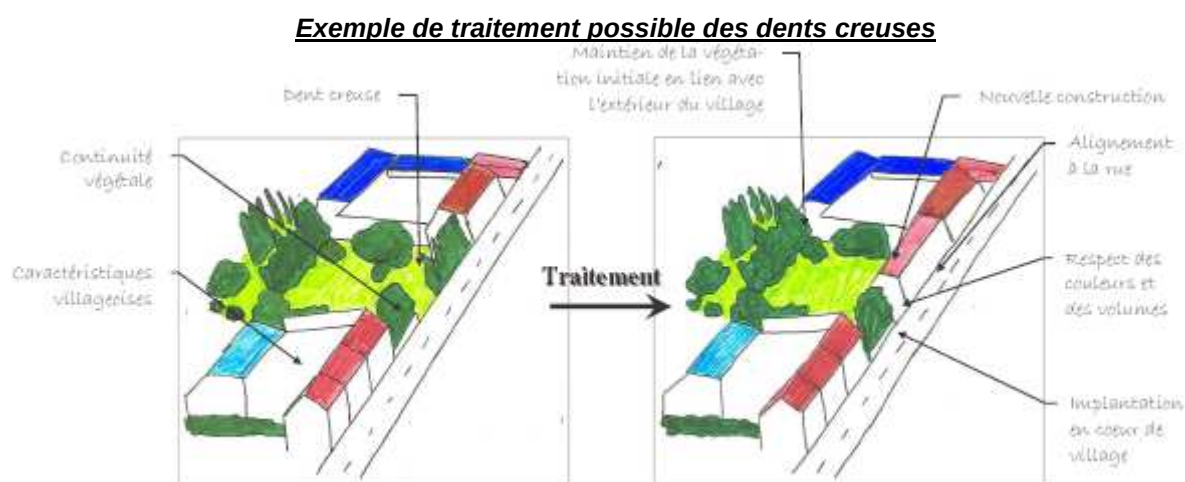
L'ensemble des éléments de petit patrimoine identifiés dans le cadre du diagnostic pourra être localisé et protégé également, au même titre que les monuments remarquables.

Principaux hameaux et groupes de constructions

Dans le cadre du PADD, ces hameaux (le Touret, l'Embranchement, rue de Lobiau, Feu d'Etrein...) ne pourront pas s'étendre au delà de leurs limites actuelles. La densification du tissu bâti existant est autorisée. Les commerces existants seront confortés, et des possibilités d'extension leur seront ménagées ; cependant, toute nouvelle implantation commerciale devra se faire prioritairement en centre-bourg.

Constructions isolées

Ces secteurs seront prioritairement résidentiels. L'urbanisation et l'extension linéaire des constructions, le long des principaux axes de circulation, et dont les hameaux sont issus, est à proscrire.



Source : Trame verte et bleue de la Communauté de Communes de l'Artois

Réfléchir au développement « d'éco-hameaux »

Le concept « d'éco-hameau » correspond à l'application à une échelle plus petite des principes de l'éco-quartier. Adapté à un tissu rural, il concerne des petits groupements de maisons isolées construites selon des principes de respect de l'environnement en termes de matériaux utilisés, consommation d'énergie, insertion paysagère...etc., associés à des petits équipements mutualisés (traitement des eaux usées, stationnements mutualisés, espaces verts et jardins partagés).

L'idée génératrice de ce concept est d'arriver à une meilleure mixité sociale et culturelle, en offrant à ceux qui le souhaitent des conditions de vie inscrites pleinement dans les principes du développement durable. L'application finale de ce concept est d'aboutir à une totale autonomie, en y associant des modes d'agriculture alternative, et satisfaisante aux besoins de la communauté.

Sans aller jusqu'à une totale autarcie, le concept d'éco-hameau peut trouver une application à La Couture, du fait de la configuration particulière de la commune. Organisée en de multiples hameaux, elle offre en effet un terrain favorable pour

engager la réflexion vers le développement « d'éco-îlots » : l'éco-îlot pourra être basé sur les implantations de maisons déjà existantes, qui seront complétées de nouvelles constructions dans les dents creuses identifiées, bâties selon les principes de l'éco-construction. **La réflexion globale portera sur l'identité à donner à chacun des hameaux et îlots bâtis de la commune.**

Exemples d'implantation d'éco-hameaux



Source : campbell-rees.co.uk



Source : la-ferme-des-enfants.com

Activité artisanale et industrielle

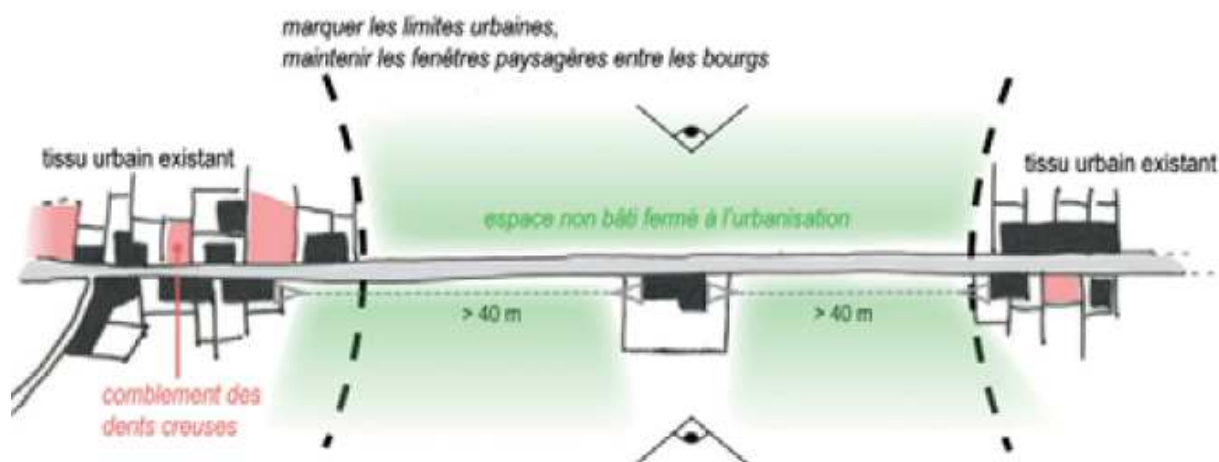
Le PADD devra intégrer les possibilités de développement des activités artisanales et industrielles situées au nord-est du territoire communal.

Entrées de ville

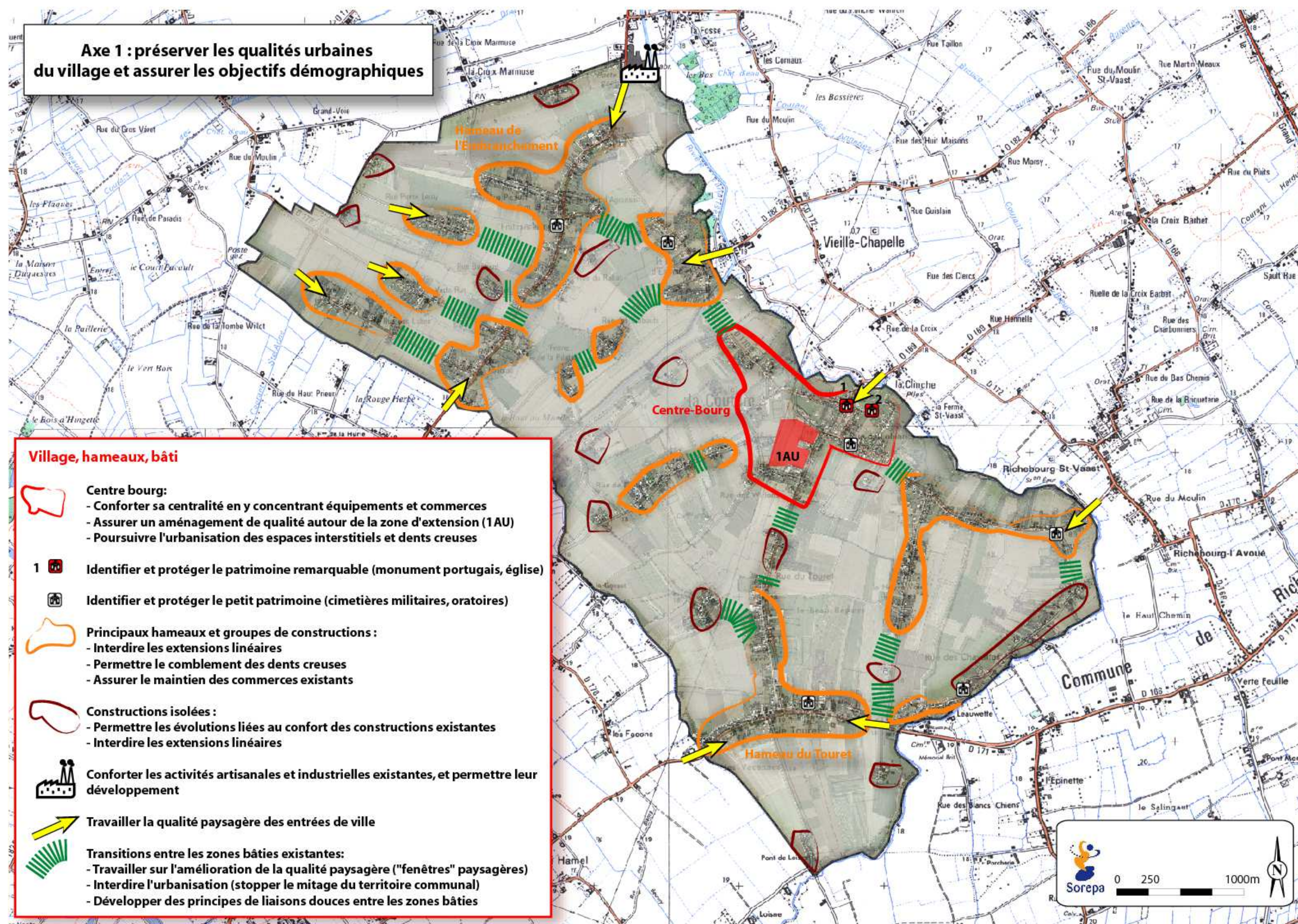
Elles feront l'objet d'un traitement paysager de qualité, afin de soigner l'image de la commune.

« Coupures » entre les différentes entités bâties

Mise en valeur paysagère et création/amélioration des circulations douces : on s'attachera ici à préserver ces espaces de toute urbanisation afin de ménager des ouvertures paysagères vers les paysages environnants, dans l'optique de conserver un environnement de qualité. Des liaisons douces pourront être intégrées à ces espaces afin de faciliter les déplacements et relier les différentes entités bâties entre elles.



Source : Document d'Orientations Générales – SCOT de l'Artois



E.AXE 2 : PROTÉGER LE PAYSAGE ET PRENDRE EN COMPTE TOUS LES RISQUES

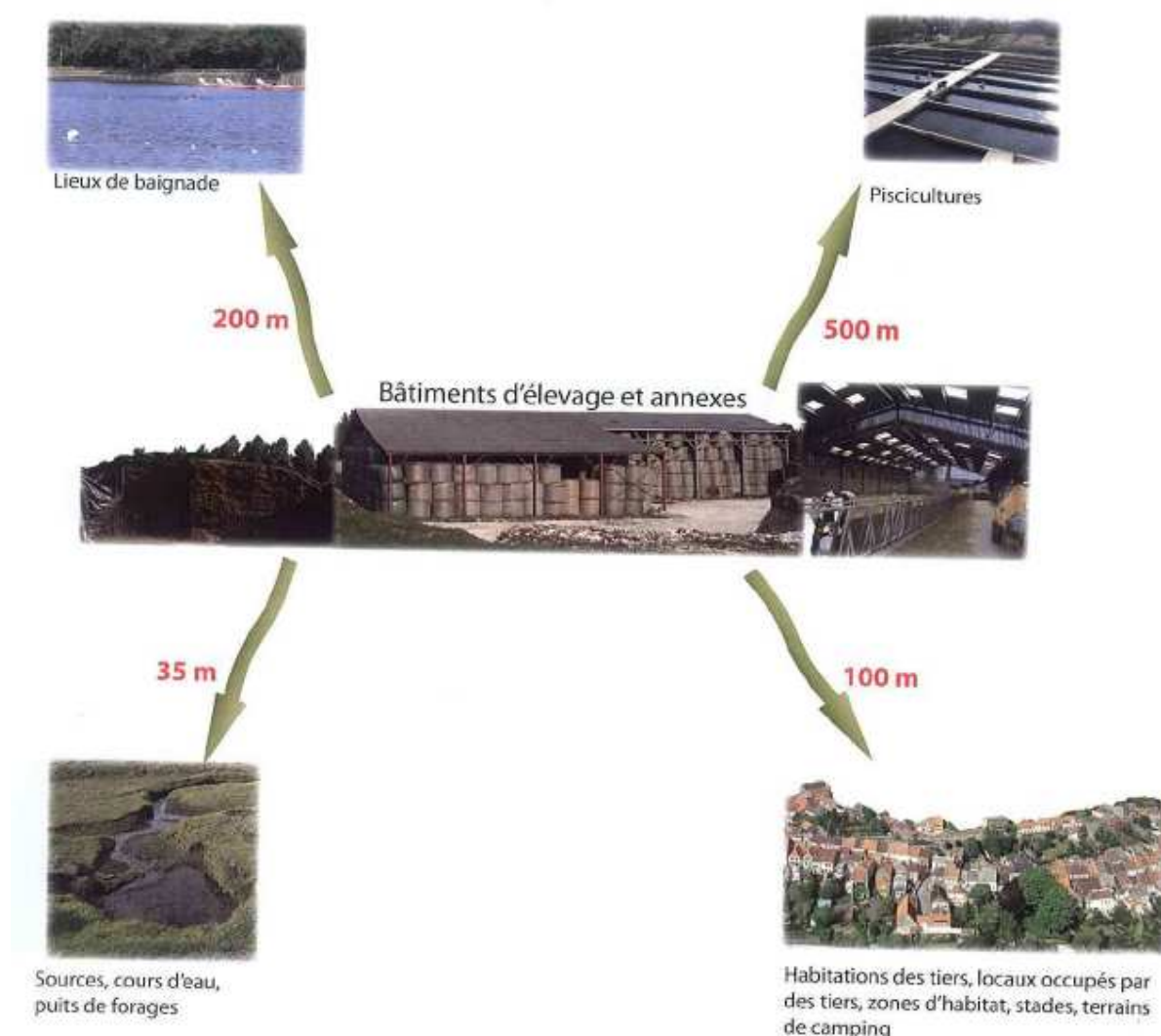
Activités agricoles

Exploitations agricoles

Elles peuvent représenter des nuisances pour d'éventuelles constructions riveraines et à ce titre doivent être identifiées dans le cadre du PLU. Cependant, il ne faudra pas empiéter sur leur pérennisation et leur développement.

Exploitation agricole classée

Cette exploitation interdit toute construction non liée à l'activité agricole dans un rayon de 100m autour des bâtiments.



Source : Charte d'engagement pour une gestion économe de l'espace agricole dans le département du Pas-de-Calais

Activité agricole

Elle couvre une grande majorité du territoire communal, et à ce titre, doit être préservée en tant qu'entité paysagère caractéristique, mais également en tant que potentiel économique.

Paysage de grandes cultures à maintenir



Trames écologiques

Quelques **liaisons biologiques** (potentielles dans la commune) ont été relevées : elles correspondent aux abords de la Lawe (Lawe canalisée, Rigole, Vieille Lawe) et de la Loïsne. Ces «corridors écologiques » sont menacés par les extensions urbaines linéaires et par la mise en culture intensive. Les actions à mener dans le cadre du PLU seront les suivantes :

- préserver ces (rares) milieux «refuges», offrant encore une diversité faunistique et floristique minimale : berges cours d'eau, prairies humides, «maillage» bocager résiduel.
- préserver cette trame dans un cadre intercommunal : en cohérence avec les «corridors rivières» de la trame verte et bleue du Béthunois.
- Intégrer également ces continuités à l'intérieur de la **trame «verte» des futurs projets urbains**, en l'associant à leur «trame bleue» (gestion des eaux de surface) et à la trame des cheminements doux.
- Poursuivre l'actuelle **gestion «écologique» des espaces verts communaux** (essences régionales, ... : cf. «le Parc des 3M») : fauche tardive, gestion des intrants, déchets + information / sensibilisation du public.

La gestion de l'eau

Principaux cours d'eau (Loïsne, Lawe)

Ils marquent fortement le territoire et constituent des corridors écologiques, inscrits dans la trame verte et bleue du Béthunois. Leur mise en valeur et leur entretien constitue un objectif fort du projet communal, tout comme le développement de principes de liaisons douces (piétonnes, cyclistes) le long de leurs berges.

Cours d'eau secondaires

Ceux-ci marquent localement le paysage communal. Ils doivent être préservés en tant que liaisons biologiques potentielles.

Secteurs potentiellement submersibles

Le risque lié aux inondations est très présent sur La Couture. Les zones représentées concernent les secteurs ayant une sensibilité très forte à la remontée de la nappe phréatique, ceux concernés par l'aléa fort au PPRI, et enfin les secteurs identifiés comme « Zones Inondées Constatées » par les services de l'Etat (DREAL). Ces secteurs devront être préservés de toute urbanisation pour éviter les risques. Pour les secteurs situés dans des zones déjà urbanisées, des mesures de précaution devront être prises, telle l'interdiction d'aménager caves et sous-sols.

Axe 2 : protéger les qualités paysagères et naturelles de la commune et prendre en compte tous les risques

